

N° 590

20 JANVIER 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL
DU TERRITOIRE
DES ÎLES
WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Arrêté N° HC/MAC/2021-1118 CLT du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat au Territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2021 pour l'opération « Construction du bâtiment d'archives de Wallis ». – Page 1

Arrêté n° 2022-05 du 07 janvier 2022 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, chef de service des Finances. – Page 2

Arrêté n° 2022-06 du 07 janvier 2022 modifiant la délégation de signature n° 2020-1490 du 29/12/2020, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du Service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire. – Page 3

Arrêté n° 2022-07 du 07 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2020-1504, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la Forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna. – Page 3

Arrêté n° 2022-08 du 07 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs. – Page 4

Arrêté n° 2022-09 du 07 janvier 2022 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS. – Page 5

Arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale. – Page 6

Annonces légales

Page 7

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

HAUT COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE- CALEDONIE MISSION AUX AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté N° HC/MAC/2021-1118 CLT du 30 décembre 2021 portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat au Territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2021 pour l'opération « Construction du bâtiment d'archives de Wallis ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2021 portant nomination de M. Marc COUTEL en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Préfecture des îles Wallis et Futuna et le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, du 30 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : OBJET

Est attribuée au territoire des îles Wallis et Futuna une subvention d'un montant maximum et non révisable de 95 229 684 F.CFP (soit 798 024,75 €), destinée au financement de l'opération « Construction du bâtiment d'archives de Wallis », dont le plan de financement est le suivant :

- CCT 2019-2022 : 936 500 €, soit 111 754 176 F CFP
- Ministère de la Culture : 798 054,75 €, soit 95 229 684 F CFP
- Fonds européens (stratégie numérique) : 648 000 €, soit 77 326 969 F CFP
- AFD (emprunt) : 1 200 000 €, soit 143 198 091 F CFP

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La dépense est imputable au Budget Opérationnel de Programme 175 du ministère de la culture UO Wallis et Futuna 0175-D805.

La participation financière de l'Etat représente 30% du coût global des travaux et de l'équipement du bâtiment de Wallis, estimé à 2 660 083 €.

Le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle indiquée ci-dessus.

Article 3 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

a) Commencement d'exécution

Le bénéficiaire dispose d'un délai de : 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération, et doit en informer, sans délai, le service instructeur : Mission aux affaires culturelles – BP C5-98844 NOUMEA CEDEX.

Le défaut de commencement d'exécution, dans le délai, entraînera la caducité de l'arrêté (sauf autorisation de report limité à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration des 2 ans).

b) Durée de l'opération

La date limite d'achèvement du projet subventionné par le présent arrêté est fixée au 31/12/2025.

Le bénéficiaire pourra, par demande motivée émise avant le 31/10/2025 et après accord du service instructeur obtenir la modification de cette date prévisionnelle d'achèvement du projet.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Après justification de la réalisation de l'opération (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif certifié exact, déclaration précisant le montant et les origines des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet), le mandatement pourra être fait par l'ordonnateur secondaire délégué (MAC Nouvelle-Calédonie), sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les paiements s'effectueront à la demande du bénéficiaire, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, sous forme :

- d'une avance d'un montant maximal de 30% de la subvention accordée par le présent arrêté. Elle est versée sur demande du bénéficiaire lors du commencement d'exécution du projet ;
- d'acomptes jusqu'à : 80% sur présentation d'états de mandements visés par le comptable public du bénéficiaire ;
- de solde, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés, et sur présentation d'un état récapitulatif des mandements visé par le comptable public du bénéficiaire, contrôlé par le service instructeur et d'une attestation de fin de travaux certifiée « service fait » par l'ordonnateur secondaire délégué.

Dans un délai de 12 mois à compter de la date d'achèvement du projet le bénéficiaire devra adresser au service instructeur :

- Une déclaration d'achèvement des travaux,
- La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

Les paiements seront effectués par le comptable assignataire (DFIP Nouvelle-Calédonie) sur le compte ouvert au nom de :

DFIP Wallis & Futuna

RIB : 45189 00005 00000133100 64

IBAN : INDDWF21 WF00 4518 9000 0500 0001 3310 064

Article 5 : SUIVI

Le bénéficiaire est tenu d'informer le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépense devra respecter le calendrier,

- de modification du plan de réalisation ou de financement,
- en cas d'abandon pour permettre la clôture de l'opération.

Article 6 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILITATION

Il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de soumettre aux contrôles ou de non respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- de non exécution partielle ou totale de l'opération,
- de différence constatée entre les plans de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques directes,
- de changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,
- d'absence de réception, par le service instructeur, dans le délai de 12 mois après la date de fin prévue du projet des documents demandés à l'article 4 du présent arrêté, Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 7 : Outre un recours gracieux ou un recours hiérarchique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>.

Article 8 : Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Pour le Directeur des Finances Publiques,
le Directeur adjoint des Finances Publiques en
Nouvelle-Calédonie
François-Xavier SAURIGNY

Le Chef de la mission aux affaires culturelles auprès du
Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-
Calédonie
Michel RICHARD

Arrêté n° 2022-05 du 07 janvier 2022 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, chef de service des Finances.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°19/1149 du 16 août 2019, portant prolongation de séjour, de M. Pierre BALM, secrétaire administratif de classe supérieure jusqu'au 13 février 2022 ;

Vu la décision n° 2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, adjointe, responsable du Budget du Territoire, en qualité de chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Vu la décision n° 2013-781 du 19 juillet 2013, modifiant la décision n°2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, Adjointe, Chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances ;

Vu la décision n°2019-06 du 03 janvier 2019, constatant l'arrivée de Madame Nathalie JUIN-BEAUDOIN, attachée principale territoriale, en qualité de responsable de la cellule des Marchés Publics ;

Vu la décision du 15 décembre 2021, constatant l'arrivée de Madame Aline WEBER, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des finances de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances reçoit délégation de signature pour signer :

– en tant qu'ordonnateur délégué pour le budget territorial dans la limite de 250 000 000 Fcfp par acte ;

– en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp par acte ;

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline WEBER, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BALM, adjoint au chef du service des finances, chef du bureau État, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour les budgets de l'État et du Territoire à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 100 000 000 Fcfp.

- Madame Annie ILALIO, adjointe au chef du service des finances, cheffe du bureau du budget Territorial pour les ampliements et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial et de l'État dans la limite de 200 000 000 Fcfp.

- Madame Nathalie JUIIN-BEAUDOIN, responsable de la cellule des marchés publics, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour le budget de l'État à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 100 000 000 Fcfp.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-06 du 07 janvier 2022 modifiant la délégation de signature n° 2020-1490 du 29/12/2020, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du Service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° ENV-0000090942 du 07 avril 2021, portant renouvellement de séjour en Position normale d'activité sortante de M. Daniel RUNSER ;

Vu la décision en date du 15 décembre 2021, constatant l'arrivée de Monsieur Jean-Emmanuel LE FRIEC, ingénieur des travaux publics de l'État, en qualité de chef de la subdivision infrastructures de Futuna du service des travaux publics ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

LIRE :

- Monsieur **Jean-Emmanuel LE FRIEC**, pour les crédits relevant de la subdivision des Travaux Publics de Futuna.

Article 2 : Les troisième et cinquième alinéas de l'article 4 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

LIRE :

- Monsieur **Jean-Emmanuel LE FRIEC**, pour les crédits relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Emmanuel LE FRIEC**, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVAITUPU pour les points énumérés à l'article 1 c) pour les crédits relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire ;

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-07 du 07 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2020-1504, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la Forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer,

modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;

Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 reconduisant Monsieur Jean-François NOSMAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna pour une durée de deux ans à compter du 3 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-1504 du 29 décembre 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna ;

Vu la décision en date du 15 décembre 2021, constatant l'arrivée de M. Gérard PARISOT, adjoint du directeur des services de l'agriculture et chef du service de la formation et du développement ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François NOSMAS, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Gérard PARISOT, adjoint au directeur des services de l'agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis-et-Futuna. Pour les points énumérés aux articles 1 et 2, les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1 000 000 F.CFP.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-08 du 07 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°A2021 073461 en date du 15 décembre 2021, portant affectation d'une agente des douanes de catégorie A, inspectrice principale de première classe, Mme Anne FLAUGNATTI ;

Vu l'arrêté n°2020-1517 du 29 décembre 2020, accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs ;

Vu la décision n° 2009-883 du 11 juin 2009 nommant Monsieur Tomasi LIUFAU, en qualité de comptable gestionnaire de la Régie Locale des Tabacs ;

Vu la décision n° 2006-1665 du 07 novembre 2006 portant nomination de Madame Koleta MUNIKIHAAFATA, en qualité de responsable de service des contributions diverses ;

Vu la note des douanes et droits indirects en date du 2 mars 2021 sur le renouvellement pour une durée 2 ans du séjour de M. Denis MISIEWICZ, contrôleur principal à Wallis, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la note des douanes et droits indirects en date du 2 mars 2021 sur le renouvellement pour une durée de 2 ans du séjour de M. Pierre CHAILLET, contrôleur principal à Futuna, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- a) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits d'action sociale en faveur des agents du Ministère de l'Économie et des Finances en fonction dans le Territoire (*chapitre 33-92, Budget du Ministère de l'Économie et des Finances*) ;
- b) en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les chapitres du budget du Ministère de l'Économie et des Finances – Ministère du

Budget, relatifs au fonctionnement et à l'équipement du Service des Douanes dans la limite de 10 000 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;

- c) les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 Fcfp, sur les crédits mis à disposition des services des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, dans le respect de la commande publique ;
- d) les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 8 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de la régie locale des tabacs pour l'achat de tabacs et cigarettes, chapitre fonctionnel 930 sous rubrique 082, dans le respect de la commande publique ;
- e) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- f) les liquidations des recettes des services des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;
- g) à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives relevant du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, délégation de signature est donnée à :

a) en ce qui concerne WALLIS :

– Mme Marie Catherine LATUNINA, contrôleur principale des Douanes et droits indirects, adjointe au chef de service pour les points énumérés à l'article 1^{er}, dans la limite de 5 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-b et 8 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

– Monsieur Denis MISIEWICZ, Contrôleur Principal des Douanes et droits indirects, chef d'unité de surveillance à Wallis, pour les matières énumérées à l'article premier et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État, et 4 000 000 Fcfp pour les engagements relevant de l'article 1-d ;

– Monsieur Tomasi LIUFAU pour les matières relevant de la régie locale des tabacs et des immatriculations de véhicules à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus ;

– Madame Koleta MUNIKIHAAFATA pour les matières relevant des contributions diverses à Wallis, énumérées à l'article premier, paragraphe c) dans la limite de 50 000 Fcfp ainsi que pour les correspondances administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus.

b) en ce qui concerne FUTUNA :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, ou de Mme Marie Catherine LATUNINA, contrôleur principale des Douanes et droits indirects, adjointe à la cheffe de service, la délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Pierre CHAILLET, affecté au bureau des douanes, opérations commerciales à Futuna, pour les matières énumérées à l'article premier relatives aux douanes relevant de Futuna et dans la limite de 500 000 Fcfp pour le budget de l'État et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-e pour le budget du Territoire ;

ARTICLE 3. L'arrêté n°2020-1517 du 29 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-09 du 07 janvier 2022 accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur

Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°19/1149 du 16 août 2019, portant prolongation de séjour, de M. Pierre BALM, secrétaire administratif de classe supérieure jusqu'au 13 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 portant mise à disposition auprès de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire budgétaire et financier au sein du Bureau des crédits d'État de M. Géry LESUISSE pour une durée d'une année renouvelable à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision n°2010-150 du 05 février 2010, portant affectation définitive de Mademoiselle Romina SIONE, au service des Finances ;

Vu la décision n°2013-928 portant titularisation de Madame FAUPALA Vanina, en qualité d'agent permanent au service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Vu la décision n°2013-1343 du 06 décembre 2013, portant reclassement de Madame PAUVALE Malia Filomena, agent permanent au service des Finances ;

Vu la décision du 15 décembre 2021, constatant l'arrivée de Madame Aline WEBER, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des finances de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La délégation est donnée à Madame Aline WEBER, en tant que cheffe du centre de service partagé interministériel CHORUS agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des programmes suivants :

BOP : 103 - 107 - 113 - 119 - 122 - 123- 124 - 137 - 138 - 143 - 149 - 155 - 156 - 161 - 162 - 163 - 176 - 177 - 203 - 205 - 206 - 207 - 215 - 216 - 217 - 219 - 232 - 302 - 348 - 354 - 357 - 362 - 363 - 723

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article précédent, la délégation est accordée à Mme Vanina FAUPALA, en qualité de RBOP (Responsable des Budgets Opérationnels) et de RUO (Responsable des unités opérationnelles) ;

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères, cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, en qualité de gestionnaires : M. Gery LESUISSE, et Mmes Malia Filomena PAUVALE, et Romina SIONE, afin de procéder sur CHORUS aux actes d'engagements juridiques, de paiement, de service fait, de recettes non-fiscales, de travaux de fin de gestion, engagement de tiers ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépenses.

ARTICLE 4 – Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article 1, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent en qualité de responsables : Mme Aline WEBER et M. Pierre BALM, de procéder à la validation des EJ (engagement Juridique), DP (Demandes de Paiement), services faits, RNF (Recettes Non-Fiscales), de travaux de fin de gestion, engagement de tiers, ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le livre V du code électoral, notamment l'article L. 422 ;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

Vu la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les collèges électoraux de la collectivité des îles Wallis et Futuna sont convoqués pour le **dimanche 20 mars 2022** en vue de procéder à l'élection des membres de l'assemblée territoriale.

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées **le 11 février 2022**, éventuellement corrigées et

complétées en application des dispositions du code électoral.

Article 2 : Les circonscriptions électorales et le nombre de conseillers à élire sont fixés par l'article 11 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conformément au tableau suivant :

| Nombre de membres | Circonscriptions électorales | Nombre de conseillers à élire |
|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 20 | MUA | 6 |
| | HAHAKE..... | 4 |
| | HIHIFO | 3 |
| | ALO | 4 |
| | SIGAVE | 3 |

Article 3 : L'élection se fera au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète. Les résultats sont calculés selon la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 : Les déclarations de candidature seront reçues au service de la Réglementation et des Élections (SRE) à l'Administration supérieure – Havelu ou dans les services du Délégué de Futuna à Sigave, à **partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022 à minuit.**

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte **le lundi 7 mars 2022 à zéro heure ; elle sera clôturée le samedi 19 mars 2022 à minuit.**

Article 6 : Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert **le dimanche 20 mars 2022 à 8 heures et sera clos à 18 heures.**

Article 7 : Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Seules entreront en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

Article 8 : Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

ANNONCES LÉGALES

SIGAVE PRODUCTION AUSTRALE

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 francs CFP

Rue du Tuafenua, Mata-Utu, île de Wallis (îles Wallis et Futuna)

RCS Mata-Utu n°2014 B 1847

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2021,

La société The Explorers Network, société par actions simplifiée au capital de 1.071.000 euros, ayant son siège social au 141 avenue Félix Faure, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 852 303 239,

a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée de la société Sigave Production Australe.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de première instance de Mata-Utu (Wallis et Futuna)

TARIFS DES ABONNEMENTS

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Prix de vente au numéro | 500 Fcfp |
| Voie ordinaire | |
| WALLIS : 6 mois | 3 300 Fcfp |
| et FUTUNA : 1 an | 6 600 Fcfp |
| Voie aérienne | |
| Nouvelle-Calédonie : 6 mois | 7 600 Fcfp |
| Fidji : 1 an | 11 200 Fcfp |
| Métropole : 6 mois | 7 400 Fcfp |
| Etranger : 1 an | 14 800 Fcfp |

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

| | |
|--|-------------------|
| Insertion | 800 Fcfp/la ligne |
| Insertion de déclaration d'association | 7 000 Fcfp |
| Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu. | |
| Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire | |

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : <http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF>